

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-848

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46**ÉTAT D**

« Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	0	0
Prêts pour le développement économique et social	300 000 000	0
Prêts à la filière automobile	0	0
Prêts aux petites et moyennes entreprises	0	0
TOTAUX	300 000 000	0
SOLDE	300 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de majorer les capacités financières de l'État pour soutenir les entreprises qui font face à des enjeux de restructuration.

A cet effet, les crédits du programme 862 : « Prêts pour le développement économique et social » sont majorés de 300 M€ pour accroître ses capacités d'intervention, dans une période où le soutien aux entreprises est capital.

Comme c'est le cas des crédits déjà prévus pour ce programme dans le projet de loi de finances, ces crédits supplémentaires ne sont pas pris en compte dans la norme de dépense. Par ailleurs, puisque ces crédits permettront à l'État d'octroyer des prêts, ces dépenses d'opérations financières seront également sans effet sur le déficit mesuré par la comptabilité nationale.